

**ARRETE FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU JURY DU CONCOURS SUR TITRE DONNANT
ACCES AU GRADE D'ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO EDUCATIF
SESSION 2018**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment les articles 41 et suivants,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 Juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'article L.792 du Code de la Santé Publique et la circulaire n° DH/8D/85-85 du 4 mars 1985 relative au recrutement de travailleurs handicapés dans les établissements mentionnés à l'article L.792 du Code de la Santé Publique,
- Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- Vu le décret n° 92-843 du 28 Août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants Territoriaux Socio-Educatifs,
- Vu le décret n° 2013-646 du 18 Juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des Assistants Territoriaux Socio-Educatifs,
- Vu de Décret n° 2013-908 du 10 Octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la Fonction Publique de l'Etat, de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion portant ouverture d'un concours sur titre donnant accès au grade d'Assistant Territorial Socio-Educatif en date du 11 janvier 2018, modifié le 17 septembre 2018.

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des membres du jury du concours sur titre d'Assistant Territorial Socio-Educatif dans les spécialités éducateur spécialisé et conseiller en économie sociale et familiale est établie comme suit :

COLLEGE DES ELUS LOCAUX :

Madame Evelyne QUENTIN, Adjointe au Maire de Saint-Brice-Courcelles, Présidente du Jury,
Monsieur Jean-Luc MUNIERE, Maire de Villotte (88),

COLLEGE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :

Madame Bérengère MARCHAND NANCEY, Représentante du Centre National de la Fonction Publique Territoriale,
Monsieur Rémy STRINGONE, Attaché Territorial à la mairie de Betheny, Représentant de la CAP B au Centre de Gestion de la Marne

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

Monsieur Guy VALENTIN, Chef du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs, Union Départemental des Affaires Familiales de la Marne,

Madame Christiane DELAVALLADE, Attachée Territoriale, Conseil Départemental de la Marne,

Article 2 : Monsieur MUNIERE assurera le remplacement de la Présidente dans le cas où celle-ci serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission.

Article 3 : Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un délai de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de la Marne,
- affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Marne et des Centres de Gestion cités au présent arrêté, ayant sollicité la signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Marne.

Fait à Chalons en Champagne, le

20 Sept 2018



Le Président du Centre de Gestion,

Patrice VALENTIN
Maire d'ESTERNAY
Conseiller Régional
Délégué Régional du CNFPT